

Québec, le 5 octobre 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 12 septembre dernier, le député de Taschereau, M. Étienne Grandmont, a déposé à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition demandant au gouvernement de ne pas aller de l'avant avec la construction d'une route traversant le parc national du Mont-Tremblant.

Ce projet consiste à restaurer la route qui relie les municipalités de Saint-Donat et de Saint-Michel-des-Saints, et ce, en procédant à l'asphaltage d'une portion d'environ 30 kilomètres. Le parcours de la route actuelle ne devrait pas être modifié. De plus, sa largeur sera revue afin de sécuriser la circulation des vélos et des piétons ainsi que d'assurer un meilleur drainage. La vitesse de circulation sera limitée à 50 km/h et ne permettra pas le passage de véhicules lourds.

Ces travaux sont sous la responsabilité de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) qui est actuellement dans la phase de finalisation de la documentation du projet, notamment en ce qui concerne les aspects de caractérisation environnementale, comme elle le fait dans le cadre de tous ses projets d'aménagement. Ces études permettent de documenter les composantes des plans et devis afin de prendre les décisions les plus justes, et ce, en veillant au respect du milieu naturel.

Il importe par ailleurs de rappeler que ce projet profite d'un large soutien régional. Depuis 2010, un comité composé entre autres d'élus de la région de Lanaudière a proposé ce projet de restauration de la route 3 au gouvernement afin d'en faire une route qui désenclaverait le territoire nord de la région de Lanaudière et qui bonifierait l'offre touristique.

Soyez assuré que la Sépaq a toujours pris les dispositions nécessaires afin de garantir le succès de ses projets sur le plan environnemental, et ce, dans l'esprit de la mission de préservation des espaces naturels et des parcs nationaux. Si des études additionnelles d'impact environnemental s'avèrent nécessaires, la Sépaq y veillera en fonction des exigences requises et obtiendra l'ensemble des permis ou autorisations requis avant d'entreprendre les travaux.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.



Isabelle Charest